



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION

Diplômé(e) en physiothérapie au Québec

SERVICE DE L'ADMISSION

Mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION - - - - -	3
Qu'est-ce que la physiothérapie, le physiothérapeute et le thérapeute en réadaptation physique? - - - - -	3
Quels sont les types de permis délivré par l'Ordre? - - - - -	4
Comment puis-je obtenir un permis de physiothérapeute? - - - - -	5
Comment puis-je obtenir un permis de thérapeute en réadaptation physique? - - - - -	6
Quels sont les statuts possibles? - - - - -	7
Est-ce que je dois faire l'examen de français du gouvernement? - - - - -	8
CONCLUSION - - - - -	8
Annexe 1 : <i>Tableau des frais exigibles</i> - - - - -	9
Annexe 2 : <i>Aide-mémoire : Éléments du dossier de demande de permis</i> - - - - -	10
Annexe 3 : <i>Références</i> - - - - -	11

INTRODUCTION

À la suite de vos études au Québec en physiothérapie, vous désirez exercer votre profession au Québec. Félicitations!

Ce guide vise à vous renseigner sur la façon d'obtenir un permis d'exercice et vous inscrire pour la première fois au Tableau des membres.

Qu'est-ce que la physiothérapie, le physiothérapeute et le thérapeute en réadaptation physique?

La physiothérapie se définit au Québec comme une discipline de la santé de première ligne intervenant au niveau de la prévention et de la promotion de la santé, de l'évaluation, du diagnostic, du traitement et de la réadaptation des déficiences et incapacités touchant les systèmes neurologiques, musculosquelettique et cardiorespiratoire de la personne.

La physiothérapie est pratiquée au Québec par deux catégories de professionnels, dont les champs d'activités sont réglementés par le [Code des professions du Québec](#), ce qui rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exercice. Ce permis est délivré par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) aux candidats qui respectent les critères d'obtention.

Les seuls professionnels de la physiothérapie reconnus par le système québécois sont le physiothérapeute et le thérapeute en réadaptation physique. Pour porter l'un de ces deux titres professionnels, il faut être membre de l'OPPQ.

Le physiothérapeute

Le physiothérapeute a une formation universitaire de niveau maîtrise. Il occupe tout le champ de la physiothérapie et peut être consulté en accès direct, ce qui signifie que le client n'a pas besoin de référence ou d'ordonnance médicale pour le consulter.

- [Feuille d'information sur la profession de physiothérapeute.](#)
- [Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.](#)

Le thérapeute en réadaptation physique (T.R.P.)

Le thérapeute en réadaptation physique a une formation collégiale de 3 ans. Il a besoin de l'évaluation du physiothérapeute ou encore d'un diagnostic médical et d'informations pertinentes sur la condition d'un client avant de pouvoir intervenir. La profession de thérapeute en réadaptation physique existe uniquement au Québec.

Cliquez sur les liens suivants pour de plus d'informations concernant la physiothérapie et ses professionnels :

- [Feuille d'information sur la profession de thérapeute en réadaptation physique.](#)
- [Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.](#)

Quels sont les types de permis délivré par l'Ordre?

L'Ordre délivre trois types de permis : le permis régulier, le permis restrictif temporaire et le permis temporaire. Ces permis sont délivrés à chacune des catégories de professionnels de l'Ordre, les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique.

Permis régulier

Le permis régulier est délivré à tout candidat à l'exercice de la profession qui remplit l'une des conditions suivantes :

1. Être titulaire d'un diplôme reconnu par règlement (physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique).
2. Être titulaire d'une équivalence de diplôme ou de formation par règlement.
3. Être titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec.

Permis restrictif temporaire

Le permis restrictif temporaire est délivré à tout candidat qui, dans son processus d'obtention d'une équivalence, doit effectuer une formation de mise à niveau. Le conseil d'administration détermine alors les conditions d'exercice du candidat.

Permis temporaire

Le permis temporaire est valide pour une période d'un an. Il est délivré aux candidats qui sont déclarés aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences quant à la connaissance de la langue française.

Ce permis peut être renouvelé trois fois avec l'autorisation de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Comment puis-je obtenir un permis d'exercice de physiothérapeute?

Le détenteur du diplôme en physiothérapie doit présenter au service de l'admission une demande de permis d'exercice et de première inscription au Tableau des membres. Afin de procéder à l'étude de sa demande, le diplômé doit soumettre les documents suivants :

- **Le formulaire de demande de permis d'exercice 1re inscription / physiothérapeute** dûment remplie.
- Une copie officielle du relevé de notes indiquant le grade obtenu ou, le cas échéant, tout diplôme en appui à sa demande.

Note : Si votre diplôme n'a pas encore été délivré par votre université, une attestation de réussite émise par la direction du programme en physiothérapie sera acceptée. La personne responsable du programme la fera parvenir directement au service de l'admission. Toutefois, lorsque vous recevrez votre relevé de notes final ou diplôme, il sera nécessaire d'en faire parvenir une copie à l'Ordre afin de compléter votre dossier.

- Une photo d'identité récente (photo de votre visage, format passeport).
- Pour les personnes ayant étudié dans une université anglophone du Québec, une preuve de connaissance de la langue française conforme aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF) sera demandée. Sans preuve de la connaissance de la langue française, l'Ordre ne peut vous délivrer de permis.
- Le paiement des frais d'inscription, de cotisation, d'assurance responsabilité professionnelle et de toute cotisation spéciale (pages 7, 8 ou 9 du formulaire de demande).
- *Facultatif* – L'Aide-mémoire complété de tous les documents à fournir pour votre demande (page 10 du formulaire).

Votre demande doit être acheminée par la poste ou **par courriel** au service de l'admission de l'Ordre. Vous pouvez également la faire parvenir par télécopieur à condition d'envoyer votre photo d'identité par courriel ou par la poste et d'effectuer votre paiement par carte de crédit.

Une fois la vérification des documents effectuée par le service de l'admission, le secrétaire de l'Ordre peut procéder à la délivrance de votre permis.

Comment puis-je obtenir un permis d'exercice de thérapeute en réadaptation physique?

Le détenteur du diplôme en techniques de réadaptation physique (techniques de physiothérapie) doit présenter au service de l'admission une demande de permis d'exercice et de première inscription au Tableau des membres. Afin de procéder à l'étude de sa demande, le diplômé doit soumettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de permis d'exercice 1re inscription/ thérapeute en réadaptation physique dûment rempli.
- Une copie officielle du relevé de notes indiquant le grade obtenu ou, le cas échéant, de tout diplôme en appui à sa demande.

Note : Si votre diplôme n'a pas encore été délivré par votre cégep, une attestation de réussite émise par la direction du programme en techniques de réadaptation physique (techniques de physiothérapie) sera acceptée. La personne responsable du programme la fera parvenir directement au service de l'admission. Toutefois, lorsque vous recevrez votre relevé de notes final ou diplôme, il sera nécessaire d'en faire parvenir une copie à l'Ordre afin de compléter votre dossier.

- Une photo d'identité récente (photo de votre visage, format passeport).
- Pour les personnes ayant étudié dans un cégep anglophone du Québec, une preuve de connaissance de la langue française conforme aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF) sera demandée. Sans preuve de la connaissance de la langue française, l'Ordre ne peut vous délivrer de permis.
- Le paiement des frais d'inscription, de cotisation, d'assurance responsabilité professionnelle et de toute cotisation spéciale (pages 6 ,7 ou 8 du formulaire de demande).
- *Facultatif*- L'Aide-mémoire complété de tous les documents à fournir pour votre demande (page 9 du formulaire).

Votre demande doit être acheminée par la poste ou par courriel au service de l'admission de l'Ordre. Vous pouvez également la faire parvenir par télécopieur à condition d'envoyer votre photo d'identité par courriel ou par la poste et d'effectuer votre paiement par carte de crédit.

Une fois la vérification des documents effectuée par le service de l'admission, le secrétaire de l'Ordre peut procéder à la délivrance de votre permis.

Quels sont les statuts possibles ?

Tout professionnel de la physiothérapie qui détient un permis peut s'inscrire au Tableau de l'Ordre selon l'une des catégories de cotisation suivante: membre régulier, membre retraité ou membre hors Québec.

Membre régulier

Un membre régulier a le droit d'exercer sa profession partout au Québec. Il verse les cotisations annuelles et autres sommes dont il est redevable à l'Ordre et fournit une garantie contre sa responsabilité professionnelle. Il est à noter que l'Ordre accorde une réduction de 50 % de la cotisation si le membre n'a pas pu exercer sa profession pendant au moins six mois durant l'année financière en raison de maladie ou de congé de parentalité. Les membres qui poursuivent des études à temps plein peuvent aussi demander une réduction de 30 % tout en continuant de bénéficier de leur droit de pratique.

Membre retraité

Un membre retraité est un membre âgé de 55 ans et plus qui a cessé toute activité professionnelle ou bénévole en lien avec la profession.

Membre hors Québec

Un membre hors Québec est un membre qui exerce exclusivement ses activités professionnelles hors du Québec.

Est-ce que je dois faire l'examen de français du gouvernement pour avoir un permis?

Au Québec, la langue officielle est le français selon la **Charte québécoise de la langue française**.

Pour les personnes ayant étudié dans un cégep ou une université anglophone du Québec, vous devez fournir une preuve de connaissance de la langue française conforme aux exigences de l'Office québécois de la langue française (OQLF) **avant** d'obtenir un permis.

La Charte reconnaît qu'une personne a déjà cette connaissance si :

- Elle a étudié pendant au moins trois ans, à temps plein, dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire qui donne l'enseignement en français (école secondaire, cégep, université).
- Elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire au Québec.
- Elle a obtenu un diplôme d'études secondaires au Québec, à compter de l'année scolaire 1985-1986.

Dans les autres cas, la personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française (OQLF) ou détenir une attestation définie comme équivalente par le règlement du gouvernement.

Les autres examens de français tel que le test de français international (TFI), ne sont pas considérés pour l'obtention du permis régulier.

CONCLUSION

L'obtention d'un permis est une démarche qui complète un long processus d'étude et constitue le début d'une carrière. Nous espérons que ce guide vous aura été utile dans votre démarche auprès de l'OPPQ.

Pour toute question, communiquez avec M^{me} Julie Desrosiers, adjointe à l'admission, par téléphone au 514 351-2770 ou 1 800 361-2001, poste 243 ou par courriel à jdesrosiers@oppq.qc.ca.

ANNEXE 1

TABLEAU DES FRAIS EXIGIBLES (taxes incluses)

La cotisation varie annuellement. SVP, consulter les liens utiles à la préparation de la demande de diplôme.


Physiothérapeute

Thérapeute en réadaptation physique

Catégories de professionnels	Frais d'admission 1 ^{re} inscription	Cotisation annuelle
Physiothérapeute (pht)	125 \$	650.09 \$ à 726.39 \$
Thérapeute en réadaptation physique (T.R.P.)	125 \$	634 \$ à 663.43 \$

ANNEXE 2

AIDE-MÉMOIRE ÉLÉMENTS DU DOSSIER DE DEMANDE DE DIPLÔME

DOCUMENTS À FOURNIR	
Formulaire de demande de permis d'exercice / 1re inscription dûment remplie;	
Photocopie de votre relevé de notes final / copie officielle (non nécessaire suite à une équivalence de diplôme) indiquant le grade obtenu; <i>à moins que votre établissement scolaire nous ait fourni la preuve de votre réussite. (Que vous avez répondu aux exigences du programme et terminé avec succès vos études)</i> OU Photocopie de votre diplôme (non nécessaire suite à une équivalence de diplôme);	
Photographie d'identification (photo de votre visage, petit format);	
Pour les personnes ayant étudié dans un cégep ou une université anglophone du Québec, veuillez nous fournir la preuve de la connaissance de la langue française (photocopie du diplôme d'études secondaires au Québec, ou la preuve de la réussite de l'examen de l'Office québécois de la langue française - OQLF);	
Pour les candidats des autres provinces qui possèdent un permis d'exercice, nous avons besoin d'une attestation de bonne conduite professionnelle (lettre de « good standing») de votre organisme de réglementation;	
Paiement par chèque ou carte de crédit couvrant les frais d'inscription, de cotisation et d'assurance responsabilité professionnelle.	

RÉFÉRENCES



OPPQ

www.oppq.qc.ca



MIDI

<http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/index.html>



OQLF

http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html



OPC

<http://www.opq.gouv.qc.ca/>



CIQ

<http://www.professions-quebec.org/>



<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ministre/conseil-du-tresor/>



<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/loisreglements.fr.html>